



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
22 janvier 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 30**

Nombre de votants : 24

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 5

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTE

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAU, Frédéric CARTA, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTE, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_006 : Budget primitif 2026 - Budget annexe des Parcs et stationnement

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le règlement budgétaire et financier adopté le 13 décembre 2023 prévoit que le budget de la Commune et des budgets annexes est voté par nature, le niveau de vote étant par chapitre budgétaire ou chapitre-opération.

Lors de sa séance du 21 janvier 2026, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune et des budgets annexes pour 2026.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, articles L1611-1 et suivants, articles L2311-1 à L2343-2, et vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des Parcs et stationnement, le budget annexe des Parcs et stationnement, pour l'exercice 2026 est soumis à l'examen du Conseil municipal.

Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des Parcs et stationnement, en date du 29 janvier 2026, le budget primitif du budget annexe des Parcs et stationnement, pour l'exercice 2026 est équilibré et arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 922 449,96 €	3 140 000,00 €	1 217 550,04 €	0,00 €
Opérations d'ordre	1 236 982,04 €	19 432,00 €	19 432,00 €	1 236 982,04 €
TOTAL	3 159 432,00 €	3 159 432,00 €	1 236 982,04 €	1 236 982,04 €

Une note de synthèse prévue par la loi NOTRe est jointe à la présente délibération.

En outre, la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1er janvier 2026 permet désormais aux SPIC de conférer à leur directeur la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 %

des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté non prévue initialement dans le Règlement budgétaire et financier sera soumise à l'approbation d'un nouveau conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget primitif du budget annexe des Parcs et stationnement, pour l'exercice 2026 tel que détaillé dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessus.

Pour : 19

Abstentions : 5

Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.